Relations internationales

Les relations diplomatiques et consulaires : privilèges et immunités

Les relations diplomatiques

C'est la forme la plus codifiée des relations entre États. On les définit comme l'ensemble des rapports entre États qui ont lieu par le biais de représentations diplomatiques, c'est-à-dire par les **ambassades**.

Le but des relations diplomatiques est de faire reconnaitre et respecter le caractère souverain d'un État. La consécration de cela est observé par l'octroi de **privilèges** et **d'immunités** aux représentants des États. En effet, grâce au droit de légation, les États accréditeurs peuvent envoyer des représentants diplomatiques auprès d'États accréditaires.

Toutes les règles des relations diplomatiques sont contenues dans la *Convention de Vienne de 1961*.

L'établissement et la rupture des relations diplomatiques

Le principe, c'est le **consentement mutuel**. La Cour internationale de justice, dans un arrêt de 1979, a déclaré que lorsque des relations diplomatiques sont établies, les États sont soumis à des **obligations impératives**.

Mais, l'établissement ou la rupture de ces relations sont une prérogative de l'État, exercé de façon **discrétionnaire**. Toutefois, la **rupture unilatérale** est un acte grave, qui est par ailleurs automatique en cas de guerre.

La rupture peut aussi être une **sanction sur l'ordre de l'ONU.**

Les organes des relations diplomatiques

1) Les organes étatiques des relations diplomatiques

Le ***chef de l'État*** dispose de pouvoirs diplomatiques avec des **compétences accordées** par la Constitution et avec la **théorie du domaine réservé** (où le Président garde la prépondérance pour la défense nationale et les relations internationales même en cas de cohabitation).
Le ***ministre des Affaires étrangères*** est l'institution la mieux adaptée pour organiser au quotidien les relations diplomatiques d'un État.

2) Les missions diplomatiques (= ambassades)

Elles ont pour fonction de représenter l'État accréditeur auprès d'un État accréditaire.

3) Le personnel des missions diplomatiques

Il y a tout d'abord les **agents diplomatiques** dont **l'ambassadeur**, les **conseillers et secrétaires d'ambassade** et les **attachés d'ambassades**. Ensuite, se trouve le **personnel administratif et technique**. Et enfin, il y a le **personnel de service**.

Relations internationales

Les relations diplomatiques et consulaires : privilèges et immunités

Les privilèges et les immunités diplomatiques

1) Privilèges et immunités des missions diplomatiques

L'*article 27 de la Convention de Vienne* pose le principe de la **libre communication** des ambassades. La **valise diplomatique** que transporte les diplomates ne peut être ni ouverte ni retenue. Cependant, elle ne doit contenir que des documents diplomatiques et doit porter des marques extérieures de son caractère.

L'*article 22 de la Convention de Vienne* pose aussi le principe de l'**inviolabilité des locaux**. Ici, on entend les locaux à proprement parler ainsi que les biens des locaux (archives, documents). Sont aussi inviolables, les **véhicules et le domicile des diplomates**. En effet, il faut une autorisation expresse et préalable de l'ambassadeur sinon cela est considéré comme une violation de territoire.

2) Les privilèges et immunités des agents diplomatiques

L'*article 29 de la Convention de Vienne* pose le principe de l'**immunité diplomatique**. En effet, l'article empêche toute atteinte à sa personne, à sa liberté ou à sa dignité.
Toutefois, l'*article 26* dispose que la liberté de déplacement peut être limitée seulement pour une raison de sécurité nationale.
Enfin, l'*article 31* pose le principe de l'**immunité de juridiction** en matière pénale et parfois, civile et administrative. Cette immunité est étendue aux membres de la famille du diplomate.

Les relations consulaires

Le rôle des consulats est **d'assister** les ressortissants de l'État d'envoi qui se trouve dans l'État d'accueil pour l'exercice de leurs droits civils, commerciaux et politiques. Ils ont aussi un rôle de **protection** des ressortissants en cas de détention à l'étranger.

Ils délivrent les **visas étrangers** dans le cadre de la mission de promotion économique et culturelle.

Immunité et privilège

Cependant, ils bénéficient d'une moindre immunité comparé aux diplomates. En effet, l'inviolabilité est limitée aux locaux utilisés pour les besoins directs des fonctions consulaires. La valise consulaire ne dispose pas d'une protection absolue. Et l'immunité de juridiction est limitée à l'exercice de leurs fonctions, sauf crimes graves (*article 43 de la Convention de Vienne*).